



Prime "exceptionnelle" pas exceptionnelle

Par **gama**, le **29/03/2016** à **22:01**

Bonjour,

je dépends de la convention collective 3241

Depuis 2 ans, mon patron me demande chaque mois d'effectuer une tâche supplémentaire qu'il me rémunère par une prime exceptionnelle. Son montant est toujours le même. Tout cela n'a pas fait l'objet d'un avenant, il s'agit plus d'un accord verbal. cependant, il a décidé du jour au lendemain de me retirer la tâche supplémentaire à effectuer et de ce fait la prime qui va avec. Il y a de gdes chances qu'il soit dans ses droits cependant, je viens qd meme vous demander confirmation.

Sur ma fiche de paie, cette prime fait bien l'objet d'une ligne distincte mais est prise en compte pour tous les calculs de charges et net imposable. Puis -je, au vu de sa régularité et du son integration à part entière dans le calcul des charges, considerer que cette prime n'est pas exceptionnelle mais fait partie intégrante de mon salaire de base? (et ainsi éviter sa suppression)

j'espere avoir été clair. merci d'avance de votre aide, car malgré mes recherches, tout reste finalement bien flou. bonne journée

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **22:54**

Bonjour,

Une prime exceptionnelle reste une prime exceptionnelle et si elle n'est versée qu'à vous, cela ne peut même pas constituer un usage...

En revanche, si pour effectuer cette tâche supplémentaire vous avez dû accomplir des heures supplémentaires dont vous avez la preuve, en plus du versement de la prime supplémentaire, vous pourriez réclamer le paiement des heures supplémentaires...